L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS. DIMANCHE MATIN, 5 AOUT 1894. 67me Année.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 5 AOUT 1894.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

☞ Pour les petites annonces de Demandes Ventes et Locations, etc. qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 8e page.

VENTES DE DEMAIN, LUNDI.

Par E. Curtis & Cie.—Aux Nos 144 et 146 rue Conti—Une machine et bouilloire, un lot de vinaigre, catsup, pickles, pepper, balances, etc.

Par le Shérif—Au coin des rues St Bernard et Marais—Le contenu, etc., d'une grocerie et buvette; aussi un pool table, coffre-fort, etc., et au local, No 139 rue Decatur, le contenu, installations, etc., d'une buvette.

Par P. Ad. Fortier, constable de la Deuxième Cour de Cité—A l'encoignure des rues Conti et Nord Derbigny—Le contenu d'une grocerie, buvette, bouteilles vides, etc.

La Condamnation de Caserio

Caserio (Santo)—singulier prénom que porte ce misérable et dont il ne s'est guères montré digne—vient d'être condamné à mort.

Le procès n'a pas été long; il a suffi de deux audiences pour en finir. L'instruction elle-même s'est faite avec une rapidité rare.

Elle n'a pas duré six semaines, à partir du jour de l'assassinat, et il faut remarquer que, pour des raisons tout à fait indépendantes de l'affaire, le jugement avait été retardé d'une dixaine de jours. C'est donc un mois à peine qu'a duré l'instruction.

Cette façon d'expédier un procès d'une pareille importance fait beaucoup d'honneur à la justice française. Les journaux américains en ont, avec raison, déjà fait la remarque, et nous ne croyons pas qu'ils puissent trouver rien à redire, soit à la sentence, soit à la procédure. Le coupable a été jugé par ses pairs, par le jury. Tout s'est passé devant le public et les journaux ont pu reproduire tous les détails du jugement. Le coupable a eu loisir, comme ses devanciers, de jeter à la sociététous les défis qu'il voulu, et de crier à son aise : vive la révolution sociale! vive l'anarchie! Que peuvent demander de plus, même les plus difficiles?

C'est la quatrième tête qui va tomber pour la même nature d'attentat, sans que la situation semble s'être beaucoup améliorée. Espérons pourtant que l'on parviendra à débarrasser le monde de cette secte odieuse, qui n'a d'autre doctrine que celle de la rapinet d'autre procédé que l'assassinat.

Encore une fois, le grand mal ne vient pas de ce que l'on professe des doctrines plus ou moins fausses; il vient de ce que l'on veut les imposer et les mettre en application par la violence, par la révolution ou par le meurtre.

Ce que nous demandons à grands cris à Dieu et aux hommes, c'est de ne pas laisser pénétrer et s'installer de ce côté-ci de l'Atlantique cette épouvantable secte qui s'est appelée hier le nihilisme, qui s'intitule aujourd'hui l'anarchie, et qui, demain peut-être, s'affublera d'un autre nom, pour se soustraire aux recherches de la justice et poursuivre dans l'impunité, s'il est possible, la série de ses attentats.

Les Unions du Travail aux Etats-Unis.

Un journal d'outre-Canal a eu la curiosité de rechercher quelle est la véritable force des unions et des organisations de toute sorte du travail aux Etats-Unis, de combien de membres elles se composent. L'idée est excellente. L'énumération faite il en résulte que toutes ces associations commettent une véritable usurpation, quand elles prétendent imposer une grève générale, comme vient de le tenter M. Debs.

Voici, du reste, les chiffres, tels que nous les trouvons dans l'article en question :

Il y a, aux Etats-Unis, 7,182 unions du travail, embrassant 89 métiers et comptant un total de 610,200 membres.

Les Chevaliers du Travail se composent d'environ 200,000 hommes, dont une bonne partie ne sont réellement pas membres actifs, attendu qu'ils ne paient pas de quotités et qu'ils n'ont, par conséquent, pas voix au chapitre.

Vient ensuite l'Union Américaine des Chemins de fer, dirigée par le trop célèbre M. Debs. Si l'on en croit ce dernier, elle se composerait de 100,000. Enfin, arrivent à la fin de la liste les Unions diverses évaluées en chiffres ronds à 80,000. Tout cela ne fait pas un total de 1,000,000 d'hommes. Le chiffre exact est de 990,200. Or, d'après le dernier recensement, le total des travailleurs dans les différents métiers est de 17,600,000 hommes. Si l'on retranche des 990,200 membres qu'accusent les différentes unions, un assez grand nombre, soit au moins 200,000, qui n'y prennent aucune part active, on voit que ces unions comptent à peine un vingtième du total des travailleurs, aux Etats-Unis. C'est cependant cette infime minorité qui voudrait faire la loi à tout le monde du travail. Il y a là une flagrante usurpation à laquelle le gouvernement a bien fait de mettre un terme.

Les gouvernements d'Europe devraient imiter l'exemple de celui des Etats-Unis—faire et surtout publier des statistiques exactes des différents métiers et des différentes professions susceptibles de former des Unions ou des syndicats. On saurait alors facilement à quoi s'en tenir sur la valeur véritable de toutes les grèves qui éclatent à tout moment, çà et là, et l'on verrait que parfois c'est l'infime minorité qui veut imposer sa volonté à la majorité et qui, trop souvent, y réussit.

M. JOUR BÉLLINGS

Dit une fois : "Ne vous fies pas à un homme qui a eu lui 95 pour cent d'humidité et 5 pour cent de malhonnêteté. Il en est de même pour un piano. Cinq pour cent de malhonnêteté dans un piano et d'une qualité inférieure vous feront regretter de l'avoir acheté. Vous voulez un piano de 100 pour cent de qualité supérieure— au Emerson—Jenius Hart, seul agent, rue du Canal.

☞ Pour ces effets consulter réels, la Sciopodaille d'Ayer on veut au moins trois de toute autre garque.

Les Poursuites contre le Conseil Municipal.

Ce qui se passe à la Nouvelle-Orléans est vraiment bien triste. Dans tous les wards il se forme des associations protectrices des intérêts de la communauté livrés, dit-on à haute voix, à des mains indignes. Les uns demandent que l'on poursuivre le Conseil Municipal, les autres que l'on le dépose.

Non seulement le public se lève et proteste, mais la justice s'en mêle. On n'entend parler que de poursuites pour affaires de corruption et de subornation. Personne ne s'en étonne plus. Cela rentre dans les affaires courantes de la communauté et, quand le Grand Juri lance un nouvel acte d'accusation on se contente de dire en souriant : "Allons! un de plus; nous nous y attendons. A qui le tour maintenant?"

Ce qu'il y a de plus triste en cette affaire, c'est la qualité, la position sociale de quelques unes des personnes poursuivies. Une foule de braves s'imaginaient jusqu'ici ne trouver parmi les accusés que des hommes de bas étage, des besogneux, des politiciens de quatrième catégorie. Erreur. Le mal a monté; il a gagné les étages supérieurs de la société.

Parmi les inculpés, on trouve des hommes de meilleur monde, appariemant au grand commerce ou ayant avec lui des relations intimes.

Le pot-de-vin, paraît-il, est très bien porté; il est entré dans les mœurs; il a le droit de bourgeoisie. Ceux qui se respectent le plus ne se font aucun scrupule de tremper dans ces petites vilenies. Si les choses continuent de la sorte, personne n'aura bientôt plus droit à la considération publique, s'il n'a pas quelques jolis pourboires bien lucratifs, à son crédit.

Ceci ne s'adresse pas plus à M. Pierre qu'à M. Paul, pas plus à l'administration d'aujourd'hui qu'à celle d'hier. Cela s'adresse à tous ceux qui font profession de se dévouer à la chose publique et ont pris la douce habitude de s'en faire des rentes.

Il faut que de pareilles mœurs soient bannies de la société politique. Il est temps de nettoyer les écuries d'Augias et nous ne pouvons qu'envoyer nos félicitations et nos encouragements au Grand Jury, qui a inauguré cette heureuse ère de désinfection et de curage du fonctionnarisme municipal ou autre.

LA FRANCE.

AD AMICUM CONSTANT BEAUVAIS.

I

Quand la France tombait, horriblement frappée
Par le lâche canon plutôt que par l'épée,
—Frappée au côté gauche, à la place du cœur—
Et que l'heureux Blam arrêt, triomphant et vain (queur
A Versailles faisait empereur d'Allemagne
Un souverain de Prusse, un quart de Charlemagne.

Un vieux Hohenzollern qui n'avait pas le droit
D'être plus qu'un margrave, étant moindre qu'un (roi.
Chacun, en la voyant à terre, de la sorte
Frappée et mutilée, a dit : La France est morte!
Et chacun se croyait vrai comme apôtre,
Dans le sombre malheur n'a-t-on même un ami?

II

Qu'est homme en bien peuple, héroïque peut (être,
Mais qu'on tombe et qu'on cesse un instant d'être (maître,
L'ami n'existe plus et l'ingrat railleur
Vous pele en souriant l'offense du bienfait.
Et la France au cœur bête, à l'âme généreuse,
Mettant au premier rang sa race valeureuse,
Avait, par ses bienfaits prodigués et commis
Offensé beaucoup trop d'ingrats et d'ennemis
On sa la pleurait point, se réjouissait même,
Dans le ricanement d'un odieux blasphème,
Comme à la mort du Christ, qu'il a mourût ainsi.

III

Guillaume était sans crainte et désmarck sans (conci.
Car la France était morte, oui morte et trépassée,
Du nombre des vivants à jamais effacée,
A même un nom d'antan, à peine un souvenir,
Sans résurrection comme sans avenir,
Une ombre que l'aléatre allemande et prussienne
Repousse vers la Grèce et dans l'histoire ancienne.

V

Et, Paris succombant, Berlin resplendissait
Comme un sommet suprême où le monde pen (sait.
—Berlin tête du monde et cervean militaire,
Imposant au justice aux peuples de la terre!

VI

Car, Paris n'étant plus qu'une ombre de cité,
La ville d'Albert l'Ours avait droit de gîté
Et pouvoir de soleil.

VII

Le Kaiser d'Allemagne,
Plus fier que Charles-Quint, plus haut que (Charlemagne.
Montrait à l'univers justement étonné,
Sous un casque prussien, le plus grand couronné
De tous les empereurs.

VIII

Car elle était bien morte,
Et morte pour toujours la France fière et forte
Et tout était possible au Guillaume allemand.
Même d'anéantir Dieu dans son firmament.
On tout au moins de faire, à sa très noble image,
Un Dieu tout protestant qui lui rendît hommage.

IX

—Morte, la France morte!.... avez-vous dit, (vainqueur—
Morte dans son esprit et morte dans son cœur!
Morte dans son amour et morte dans sa haine!
Morte comme l'Alsace et comme la Lorraine!
Morte avec son Paris et morte avec son nom!
Morte éternellement!.... mais non, Prussiens, (mais non!
Et vous ne savez pas vraiment ce que vous (dites.
Prussiens du casque à pointe et des barbes (sandites!
La France ne meurt pas. Si la France meurait,
La France remettrait en ressusciterait.
Comme au tombeau du Christ, on verrait appa- (raître,
Trois jours après sa mort, cette France du (Maître;
Et son front où Dieu mit pour nom l'éternité,
Rayonnerait encor dans plus de vérité.

X

Bien plus, Germains, Prussiens, Vaux théâtres, (faux apôtres,
Cette France de Dieu ressuscite les autres.

J. GENTIL.

La Vigueur des Cheveux d'Ayer donne à la chevelure vitalité, lustre, et fraîcheur, et la rend souple et brillante.

Dans un fait divers parisien se trouvait un paragraphe intitulé : *Un fou à la chambre.*

—Comment! un seul! s'écrie le scepticisme universel.

Le préfet est en tournée.

Arrivé à X.... et désirant connaître le nom du capitaine des pompiers, il dit au maire;

—Et les pompiers ont à leur tête?

—Un casque, m'aiour le préfet.

Franchise et modestie :

Une pauvre femme est écrasée par un omnibus.

On s'empresse d'aller chercher un médecin. Quand il arrive, la femme a rendu le dernier soupir.

—Ah! docteur, si vous étiez venu plus tôt! dit quelqu'un.

—Eh bien, quoi? Qu'aurais-je pu faire de plus?

DE TOUT UN PEU.

Un journal allemand a prétendu que, au cours de l'entretien accordé à M. Bonghi, M. Casimir-Perier avait exprimé le désir de voir se dissoudre prochainement la triple alliance.

Il aurait été facile au Président de la République de démentir ce propos qui n'a jamais été dans sa bouche, mais qui pourrait, en somme, être tout naturellement, patriotiquement, dans sa pensée. Cependant M. Casimir-Perier a trouvé qu'il valait mieux ne pas s'arrêter à de pareils racontars.

M. Bonghi, qui était plus libre dans ses allures, à, dès son arrivée à Rome adressée au directeur de *la Fanfulla* une lettre de rectification très nette et très précise que nous résume une dépêche de l'*Agence Havas* :

"M. Bonghi déclare que dans son entretien avec M. Casimir-Perier, ni M. Casimir-Perier ni lui-même n'ont parlé de la triple alliance.

"M. Casimir-Perier, au contraire, lui a affirmé sa pleine confiance dans la conservation de la paix en Europe."

Tous les diplomates et tous les personnages politiques qui ont été reçus jusqu'à ce jour au quai d'Orsay, ou à l'Elysée, ont été d'ailleurs unanimes à rendre hommage à la grande réserve du chef de l'Etat. M. Casimir-Perier discute volontiers les questions de politique intérieure, mais il n'aborde que celles-là et ne laisse aborder que celles-là devant lui.

M. de Talleyrand se trouvait en Touraine, à ce château de Rochecotte—qu'il aimait "non pas seulement, comme il l'écrivait à son vieil ami, le baron Gagern, parce qu'il se trouvait là avec la duchesse de Dino, mais chez elle, ce qui était pour lui une douceur de plus."—M. de Talleyrand était à Rochecotte, lorsqu'il apprit que l'état de Casimir Perier était désespéré. Il écrivait, ce jour-là (16 mai 1832), à une de ses amies, au sujet des affaires publiques qui le préoccupaient fort, une lettre qui n'a été publiée, croyons-nous, que par Sainte-Beuve, et il lui disait :

—A chaque heure j'invoque M. Perier! et j'ai bien peur que ce ne soit en vain et que je n'aie plus qu'à m'adresser à ses mânes! Cette affaire de Rome ne serait pas encore en suspens, s'il avait vécu. Un grand mot d'un grand homme est celui-ci : Je crains plus une armée de cent moutons, commandée par un lion, qu'une armée de cent moutons, commandée par un mouton. Faites et surtout ne faites pas l'application de cela.

Le grand seigneur de l'ancien régime savait apprécier les grands bourgeois de la royauté de juillet. N'est ce pas aussi M. de Talleyrand qui reprochait à un de ses amis de M. Thiers de "parvenu"?—"Il n'est pas parvenu, disait-il, il est arrivé."

Une dépêche de Berlin dit que, dans une réunion générale de tous les groupes du centre, le député Schadler s'est dit autorisé à déclarer que le parti catholique ne pouvait se contenter de la résolution du Conseil fédéral, autorisant seulement la rentrée des Rédemptoristes.

La fraction du Centre se proposa, immédiatement après la rentrée du Reichstag, d'introduire de nouveau la motion concernant les Jésuites, et espère remporter, cette fois, une victoire sérieuse, le gouvernement ne pouvant se passer des votes du centre dans ses projets d'impôts.

Ces jours-ci, la représentation au cirque Parish, à Madrid, avait un attrait tout particulier. En effet, on lisait sur les affiches :

"Le barbier madrilène Pegna entrera dans la cage aux lions et y fera la barbe au dompteur Gérôni, en présence des six lions africains."

L'infante doña Isabelle, une foule de personnes de la plus haute aristocratie et, cela va sans dire, tous les barbiers, coiffeurs et artistes capillaires de la ville s'étaient donné rendez-vous au cirque Parish.

Après l'exercice des clowns et des chevaux annoncé au programme, on amena dans la piste la cage aux lions, renfermant six félins magnifiques et rugissant. A partir de ce moment, une émotion bien compréhensible s'empara du public.

Le dompteur exécuta les tours d'usage. Puis, on vit apparaître dans la piste maître Pegna, une serviette blanche sur le bras gauche, savonnette, brosse et bassin à barbe en mains. Ses collègues et le public lui firent une ovation enthousiaste. Pegna salua gracieusement et entra résolument dans la cage.

Il se mit à savonner le visage du dompteur, en un tour de main, il lui enleva la moitié de son poil. Il eût certes continué, mais les lions, qui d'abord avaient été comme ahuris de tant d'audace, commencèrent à grogner et s'agiter. Aussi le barbier crut-il prudent de gagner le dehors.

Avant de sortir de la cage, il se tourna vers le public et dit :

—Je crois en avoir fait assez; qu'un autre vienne raser l'autre côté au visage de monsieur.

Il fut applaudi frénétiquement.

Vous doutiez-vous qu'un chien pouvait être vendu jusqu'à près de trente mille francs?

C'est pourtant ce qui vient d'arriver. Young Fullerton, frère de Fullerton, vient d'être acheté 28,562 francs par le Grand-Duc Nicolas. Le colonel North avait, en 1888, acheté ce lévrier remarquable pour 23,312 francs.

LA CUISINE A TRAVERS LE MONDE.

Les asperges, à la mode de DIFFÉRENTS PAYS.—Les Français mangent les asperges à la sauce blanche ou à l'huile. Plus finement ils vont jusqu'à la sauce hollandaise.—Les Belges les préfèrent au beurre fondu avec du persil et de l'œuf dur; du reste, le poisson bouilli d'après ces blanches est accommodé par eux de la même manière.—Les Russes font un *sabayon* sans aucre, sorte de crème composée d'œuf et de marsala ou autre vin.—Les Allemands composent un beurre brun additionné de chapelure et de jus de citron. Ils servent cette même sauce avec les choux-fleurs.

Des communications officielles constatent que les arrestations anarchistes opérées, ces jours derniers se rapportent à 4 individus, habitant le faubourg des Weinberge, qui faisaient des essais de fabrications d'explosifs; les visites domiciliaires ont amené la saisie de nombreux écrits anarchistes. On a, en outre, arrêté à Nenbydzow, à Zizkow, à Carollnenthal, à Reichenberg, un certain nombre d'domiciliistes qui se livraient à la préparation d'explosifs. Toutes les personnes arrêtées sont traduites devant la justice correctionnelle.

Les reliques de Ravachol :

Un anarchiste bien connu du club du Grafton Hall a mis en vente ces jours et ce qu'il appelait les "reliques" de Ravachol.

C'était une montre que Ravachol avait portée et trois dents que l'auteur de l'attentat de la rue de Clichy s'était fait arracher.

Ces objets ont trouvé un acquéreur. On ignore quel est le produit de cette vente répugnante.

Encore un torero victime de son art :

Manuel Sanches, neveu du célèbre torero Cucharès, avait été blessé dans une course à Séville; un taureau lui avait donné un coup de corne dans le ventre. Il a traîné huit jours avant d'expirer.

D'imposantes funérailles lui ont été faites à Madrid.

Un Américain, qui voulait faire à bon marché de bon tabac, achète 300 cigares, à 1 fr. 25 la pièce, et les assure dans une agence contre l'incendie. Aussitôt qu'il les eut consommé, il demanda à l'agence 375 fr., en alléguant que les cigares avaient été détruits par... le feu.

L'affaire fut portée devant les tribunaux dont le verdict a été en faveur du.... demandeur. Celui-ci triomphait donc, mais ne remporte pas néanmoins la victoire définitive, car l'affaire n'en reste pas là. En effet, l'agence poursuivit à son tour le fumeur, comme incendiaire ou au moins pour avoir intentionnellement mis le feu à un objet assuré,—délit pour lequel les tribunaux condamnèrent notre fumeur facétieux à.... 90 jours de prison.

Les tremblements de terre de Constantinople.

A la suite de la recherche des cadavres faite par cette série d'épouvantables catastrophes, on a constaté que le nombre des morts a dépassé le chiffre de mille.

L'auteur des *Poèmes barbares* était, personne ne l'ignore, un peau endurci.

M. Leconte de Lisle ne s'est d'ailleurs jamais caché d'être athée.

Tout son œuvre est antichrétien, et cependant ses obsèques, conformément à ses dernières volontés, ont eu lieu à Saint-Sulpice, sa paroisse.

C'est à ce même Leconte de Lisle que Victor Hugo disait un jour :

—Je crois en Dieu parce que je le vois.

A quoi l'auteur des *Poèmes barbares* répondit cyniquement :

—Vous seriez bien aimable de me le montrer.

M. Leconte de Lisle n'a certainement pas vu Dieu. Il s'est contenté, comme tant d'autres, d'en avoir peur et d'implorer sa pitié au moment de mourir.

LAGARDE—TREMOULET.—Mariés, mercredi, le 18 juillet 1894, par le Rév. H. C. Semple, S. J., à l'Eglise de l'Immaculée Conception, Mademoiselle MARIE TREMOULET et M. LOUIS D. LAGARDE, tous deux de cette ville. 5 août—1t

VAUTIER—Décédé hier soir, à onze heures, ELYSE VAUTIER, bien-aimé fils de Gustave Didier, à l'âge de 29 ans, natif de Raisn, près de Sedan, Ardennes, France. Les amis et connaissances de la famille ainsi que les membres de la Southern Pacific Ben. Association, la Société Mutuelle du Pélican et de la Eagle Lodge No 57, K. of P., sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu cette après midi, à 4 heures. Le convoi partira de la résidence de son beau père, No 953 rue Dauphine, entre Alexander et Mathilde.

P. LABAT,
Acquéreur des Caves Bordelaises.
Il a transféré les dites Caves
AU No 234 RUE PRIEUR,
Coin Bayou Road.
Et prévient ses amis, connaissances et le public en général, qu'il est toujours prêt à leur servir comme par le passé, les meilleurs vins et liqueurs à des prix modiques.
4 mars—1 an.

Dissolution de Société.

La société existant jusqu'ici entre PEDRO GONZALES et FERNAND LAUDUMIEY, sous le titre de GONZALES & LAUDUMIEY, est dissoute d'un commun accord à partir de ce jour.

M. Gonzales prend toute la charge de l'année une maison et fera marcher, lui seul, l'établissement situé No 170 Chemin du Bayou, qui consiste en une double entreprise de vétérans d'enterrement et de pompes funèbres. Il prie ses amis et le public en général de vouloir bien lui accorder comme par le passé leur clientèle.

Nouvelle-Orléans, 4 août 1894.
5 août—1f.

Avis.

Je soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général que, s'étant retiré de l'entreprise funèbre de Gonzales & Laudumiey, il dirigera dorénavant les affaires d'Entrepreneur de Pompes Funèbres pour mon compte, et est maintenant temporairement établi au No 168 Ch min du Bayou, près Esplanade, où l'on fera les ordres pour funérailles, etc., recevront de prompte et personnelle attention comme dans le passé.

F. LAUDUMIEY.
Nouvelle Orléans, 5 août 1894. 5 août—

Avis aux Laitiers.

Les membres de la société des laitiers sont priés de assister à une réunion spéciale qui aura lieu LUNDI le 6 août, à 8 heures P. M., à leur salle accoutumée Dryades et Poydras.

Affaires importantes, concernant la graine de coton.

Par ordre de
P. CASAUX, Président.
Secrétaire. P. PUISSEGUR, Président.
5 août—1f

A VENDRE.

Pour cause de départ du propriétaire—Une maison double neuve sur terrain spacieux Nos 95 et 97, 127 rue St Philippe entre les rues Tonti et Rochebleau, bornée à l'arrière par l'avenue Ursulines. Les améliorations consistent en trois appartements de chaque côté et cuisine dans un vaste jardin pavé en écorce. Pour termes et conditions, s'adresser au S. Blaisin, No 291 rue Dauphine. 5 août—1f.

MADAME LOUISA LAMOTTE, forcémentretenue à la Nouvelle-Orléans par ses affaires, nous prie de faire savoir aux Bienfaiteurs qui, moyennant une petite rente, voulent s'inscrire comme abonnés à la nouvelle Revue annuelle, littéraire, artistique et musicale qu'elle dirige, ainsi qu'aux personnes qui lui ont fait l'aumône, voulant que ses bienfaits qu'elle a fondée,—qu'elle dessine pendant 20 ans rue des Franciscains, chez M. et Mme René Dujube, son proche parent.

N. B.—Madame Lamotte confierait volontiers des enfants en France pour y diriger son travail et leur éducation. Les familles qui voudraient s'entendre avec elle à ce sujet seront assez de la prévenir à temps pour entre pendant. 5 août—1f

Avis.—M. Eug. V. Sulpice a l'honneur d'annoncer à sa clientèle et au public en général qu'il transférera, vers le 15 du mois d'août, son salon de coiffure de No 1128 de la rue Royale à l'angle des rues Royale et Toulouse, et que l'installation de son nouvel établissement ne laisse rien à désirer sous le rapport de luxe et du confort. Ses prix restent les mêmes: coupe de cheveux, 15 cts; barbe, 10 cts; son foin, 15 cts. Tous travaux garantis plaire aux plus difficiles. 29 juil—1m—dim

$7.00 EXCURSION A SHREVEPORT et VICKSBURG,

DONNÉE PAR LE
NEW ORLEANS GLEE CLUB,
Partira du dépôt du I. C. R. R. LUNDI, 6 août, à 8 A. M. et arrivera à Shreveport à 10 P. M. le même soir.

Retournant laissera Shreveport le 9, à 8 A. M. et arrivera à la Nlle-Orléans à 10 P. M. Les trains s'arrêteront, en allant et en retournant, à Kenner, Laplace, Covert, Barnside, Baton Rouge, Slaughter, Ethel, Wilson, Centreville, Gloster, Rosetta, Roxie, Harriston, Port Gibson, Vicksburg, Tallulah, Delhi, Bayville, Monroe, Rustan, Arcadia.

Prix aller et retour, de la Nouvelle-Orléans, $7, de Baton Rouge et autres points au delà, $6, de Vicksburg, $5.

Pension et chambre dans les hôtels de première classe, $1.50 à $2 par jour.

On peut obtenir des billets à l'Hôtel Grunewald, 16 rue Baronne. 3 juil—5 dim

Nouvelle-Orléans, 21 juillet 1894.—Le Bureau de Liquidation de la Dette de ville de la Nouvelle-Orléans, Lne, sollicite des soumissions pour l'achat de ($4,500,000), Quatre millions cinq cent mil le dollars ou de toute partie de cette somme des Bons constitutionnels de la ville de la Nouvelle Orléans qui seront émis en vertu d'un amendement constitutionnel et d'un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane No 110 de 1890, approuvé le 8 juillet 1890. Les bons sont payables cinquante ans après leur date, portent 4 pour cent d'intérêt par an, payable semi-annuellement représenté par des coupons échéant le 1er janvier et le 1er juillet à New York et à la Nouvelle-Orléans. Les bons offerts seront vendus au plus offrant; mais le Bureau se réserve le droit de refuser tout ou partie des soumissions.

Toute soumission d'acheter des bons conformément à cet avis, doit être terminée le 1er décembre 1894 par le paiement comptant du prix offert et la livraison des bons.

Des soumissions cachetées seront reçues jusqu'au 1er septembre 1894 au bureau de la Commission de Liquidation de la Dette de la Ville, salon 5, Hôtel-de-Ville, Nouvelle-Orléans, Lne, ou à la main ou de banque de Winslow, Lanier & Cie, No 17 rue Nassau, à New York.

Des reçus signants complets quant à l'emprunt seront soumis par le secrétaire de la Commission

R. M. WALMSLEY, Président.
T. WOLFE Jr, Secrétaire.
29 juil—29—août 5 12 19 26

WM. ANGLADE & CIE.

BUREAU DE PRÊTS,
No 339 rue Bourbon, coin Conti.
Avances libérales faites sur montres, joaillerie, fusils et revolvers, etc., etc.
Vieux or et argent achetés.
29 juil—1m

Dr. W. Lawrence Stevenson,

Ex-assistant Hôpital International de Paris, récemment officier médical maritime, est de retour à la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: Glaverice Building de 10 à 3 et 6 heures. Résidence, 51 avenue Jackson.
On parle Français, Anglais, Espagnol et Allemand. 1er juil—1 m—dim mer jeud

BANDAGES HERNIAIRES

Ajustés avec perfection à très bas prix. Appareils pour différentes Scoliosis. Semelles élastiques faites sur commande. En magasin une grande variété de ceintures de support, de bandages herniaires et d'articles de toilette.

A. McDERMOTT,
114 rue St-Charles, au coin de la place Lafayette. 4 juil—1 an

Vêtements Confectionnés de la Maison Lion!

Pas de Marchandises débitées, aucun compte aux prix actuels.

A SI BAS PRIX VENDONS-NOUS QUE TOUT EST POUR DU COMPTANT, ET LES ACHETEURS SONT HEUREUX DE PAYER LEURS ACQUISITIONS.

COMPLETS se vendant à $12 et $15 en d'autres endroits; identiquement les mêmes peuvent s'obtenir à notre magasin pour $7.50.

PANTALONS partout ailleurs $5, $6 et $7.50, les coupes les plus recherchées, se vendent à $2.50.

VÊTEMENTS à $18 et $20 se vendent $11.50.

Le reste du stock consistant de CHAPEAUX, ARTICLES DE TOILETTE pour hommes, MALLES, VALISES, etc., vendu sur le même principe.

MOINS DE 1/2 DES ANCIENS PRIX.

M. LION & CO.,

Nos 801, 803, 805, 807, 809 et 811 rue Decatur, coin Ste-Anne.

12 juin—1f

PROCLAMATION,

Mairie de la Nouvelle Orléans,
Hôtel-de-Ville, 26 juillet 1894.

Aux Citoyens de la Nouvelle Orléans :

L'attention publique est appelée sur les dispositions de l'ordonnance No 7,801, série du Conseil, ordonnance réglementant la manière de recueillir les ordures ménagères et d'en disposer. Objections, les sections 4 et 8 de ladite ordonnance pour l'information des propriétaires et locataires

Section 4.—Par le mot "garbage" employé dans cette ordonnance, on doit entendre les déchets de maison et de cuisine, tout ce qui est rejeté, à l'exception des matières fécales solides ou liquides, et composé de substances animales ou végétales provenant des aliments sortis dans les maisons privées ou les établissements publics et qui ne sont pas destinés à l'alimentation des habitants. Les cendres, les balayures et les résidences ne faisant point partie du "garbage" (ordures ménagères) ne sont pas couvertes par ce contrat, et ne rentrent dans les cas prévus plus loin. Il est interdit aux personnes occupant une maison dans la ville de la Nouvelle-Orléans de mêler les dites cendres, balayures ou autres substances ne faisant point partie du "garbage," avec les ordures ménagères (garbage) qui doivent être enlevées. Les violateurs de cet ordre seront passibles d'une amende de vingt dollars au moins ou de vingt-cinq dollars au plus par contravention, ainsi que d'un emprisonnement qui n'excédera pas trente jours.

Section 8.—Il est de plus ordonné, etc., que le contracteur devra, par avis écrit adressé aux personnes occupant des maisons dans les différents districts de "garbage" mentionnés, informer les dites personnes des heures où les cendres et balayures de maison seront recueillies et enlevées. Il sera aussi de devoir des susdites personnes intéressées de placer les balayures et cendres dont il s'agit dans une caisse ou un bidon, dans quelque endroit accessible au contracteur, et prêtes à être enlevées à l'heure désignée par ce dernier. La pénalité pour la violation de cette disposition sera une amende de dix dollars au plus pour chaque contravention et un emprisonnement de dix jours au plus

Le contracteur ayant notifié le public que les ordures ménagères (garbage) seront désormais enlevées de 6 h. du matin à 1 h. de l'après midi, et que les cendres et balayures de maison seront recueillies de 1 h. de l'après midi à 6 h. du soir.

Je publie la présente proclamation dans l'intérêt de la salubrité et de la propreté de notre ville, en invitant tous les propriétaires et locataires à se conformer aux dispositions de l'ordonnance. Avis public est par le présent donné que, à partir du 10 août, 1894, les dispositions de la dite ordonnance seront mises rigoureusement à exécution.

Fait sous ma signature et le sceau de la ville, ce 26me jour de juillet 1894.

JOHN FITZPATRICK,
27 juil—au 10 août Maire.

Au public.

A partir du 1er juillet 1894, les conducteurs de charrettes à immondices discontinueront l'enlèvement des immondices mêlées à d'autres matières. Vous êtes instamment requis de vous conformer à la section de l'ordonnance suivant plus bas :

Section 6. Il est de plus ordonné, etc., Que le mot immondice, ainsi qu'il est dit dans cette ordonnance, devra s'entendre de tous les détritus et toutes les matières de poêles des maisons et des cuisines, excepté les cendres, suies et liquides, et composée de substances animales ou végétales provenant des aliments sortis dans les maisons privées ou les établissements publics et qui ne sont pas destinés à l'alimentation des habitants. Les cendres, les balayures et les résidences ne faisant point partie du "garbage" (ordures ménagères) ne sont pas couvertes par ce contrat, et ne rentrent dans les cas prévus plus loin. Il est interdit aux personnes occupant une maison dans la ville de la Nouvelle-Orléans de mêler les dites cendres, balayures ou autres substances ne faisant point partie du "garbage," avec les ordures ménagères (garbage) qui doivent être enlevées. Les violateurs de cet ordre seront passibles d'une amende de vingt dollars au moins ou de vingt-cinq dollars au plus par contravention, ainsi que d'un emprisonnement qui n'excédera pas trente jours.

Section 8.—Il est de plus ordonné, etc., que le contracteur devra, par avis écrit adressé aux personnes occupant des maisons dans les différents districts de "garbage" mentionnés, informer les dites personnes des heures où les cendres et balayures de maison seront recueillies et enlevées. Il sera aussi de devoir des susdites personnes intéressées de placer les balayures et cendres dont il s'agit dans une caisse ou un bidon, dans quelque endroit accessible au contracteur, et prêtes à être enlevées à l'heure désignée par ce dernier. La pénalité pour la violation de cette disposition sera une amende de dix dollars au plus pour chaque contravention et un emprisonnement de dix jours au plus

Le contracteur ayant notifié le public que les ordures ménagères (garbage) seront désormais enlevées de 6 h. du matin à 1 h. de l'après midi, et que les cendres et balayures de maison seront recueillies de 1 h. de l'après midi à 6 h. du soir.

Je publie la présente proclamation dans l'intérêt de la salubrité et de la propreté de notre ville, en invitant tous les propriétaires et locataires à se conformer aux dispositions de l'ordonnance. Avis public est par le présent donné que, à partir du 10 août, 1894, les dispositions de la dite ordonnance seront mises rigoureusement à exécution.

Fait sous ma signature et le sceau de la ville, ce 26me jour de juillet 1894.

JOHN FITZPATRICK,
27 juil—au 10 août Maire.

D. MERCIER'S SONS

Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales

Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.

Coin des rues Dauphine et Bienville. A deux lignes de la rue du Canal. Sur Bienville

Lerner 92—1 an—mer. ven. dim

COMPAGNIE D'ASSURANCE
LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.
Plus de $51,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis

Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte aussitôt qu'elles sont justifiées.

Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - - $3,239,091
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290

Les pertes et toutes les affaires de la compagnie sont réglées par les officiers et les directeurs de la Nouvelle-Orléans, sans avoir recours à aucun autre bureau, ainsi que le font les compagnies locales.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLÉANS
Gustav R. Westfeldt. A. C. Fellows. Lucas E. Moore. G. M. Soria.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire
12 nov—92—1 an J. G. PEPPER, Député Sous-Secrétaire.

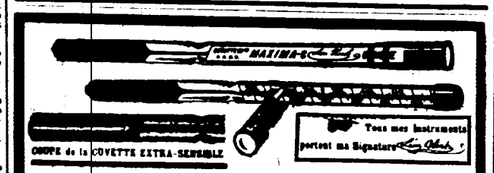

THERMOMÈTRES MÉDICAUX de Léon Bloch

NOUVEAU SYSTÈME EXTRA-SENSIBLE
(BREVETÉ en France et à l'Étranger)
Présenté à l'Académie de Médecine de Paris par M. le Dr DUJARDIN-BEAUMETZ
Adopté par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER
ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES
A Paris, chez l'inventeur BLOCH, 5, place de la République
Dép